

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 9 juillet 2024, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **15 juillet 2024** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 48

Nombre de conseillers absents à la séance : 8

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 12

Nombre de conseillers suppléés : 3

ETAIENT PRÉSENTS :

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Michel BAISSAC, Marie-Brigitte CROZAT, Yvette BASTID, Patricia BENITO, Bernard BERTHELIER, Hubert BONHOMMET, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Michel COSNIER, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Vincent NIGOU, Philippe FABRE, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Elie MALBOS, Julien VIDALINC, Véronique VISY

ETAIENT REPRESENTE(E)S :

Magali MAUREL (représentée par Valérie RUEDA), Stéphane FRECHOU (représenté par Pierre MATHONIER), Nathalie GARDES (représentée par Guy SENAUD), Charly DELAMAIDE (représenté par Claudine FLEY), Ginette APCHIN (représentée par Jean-Pierre PICARD), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Elise BRUGIERE (représentée par Christian FRICOT), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Mireille LABORIE (représentée par Bernard BERTHELIER), David LOPEZ (représenté par Julien VIDALINC), Philippe SENAUD (représenté par Sébastien PRAT), Frédéric SERAGER (représenté par Christophe PESTRINAUX)

ETAIENT ABSENT(E)S :

Yves ALEXANDRE, Catherine AMALRIC, Jamal BELAIDI, Géraud DELPUECH, Sylvie LACHAIZE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Chloé MOLES, Jean-Paul NICOLAS

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

N° DEL_2024_081 : TECHNIQUES DE COMMUNICATION / RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SUR LA SOUSCRIPTION À LA PRESTATION DE SERVICE "MISE EN CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES [RGPD]" PROPOSÉE PAR CANTAL INGÉNIERIE & TERRITOIRES Rapporteur : Monsieur Michel BAISSAC

Depuis le 25 mai 2018, le règlement européen n° 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) s'applique au sein des États membres de l'Union Européenne.

Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données (art. 37 du règlement), ce délégué pouvant être mutualisé entre plusieurs organismes.

La CABA traitant de nombreuses données personnelles dans la gestion des différents services publics et activités dont elle a la charge, elle souhaite nommer Cantal Ingénierie & Territoires comme Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé.

La convention, dont le projet est joint en annexe, a pour but de définir les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD.

Cantal Ingénierie & Territoires, nommé Délégué à la Protection des Données (DPO) mutualisé par la Collectivité, s'engage à assurer les prestations suivantes :

- informer et conseiller le responsable des traitements – ainsi que l'ensemble du personnel - sur les obligations qui incombent à la Collectivité en vertu du RGPD et d'autres dispositions en matière de protection de données à caractère personnel ;
- désigner Cantal Ingénierie & Territoires comme Délégué à la Protection des Données DPD/DPO mutualisé, en amont des travaux, sur le site de la CNIL, à l'aide du formulaire en ligne dédié : <https://www.cnil.fr/fr/designation-dpo> ;
- si besoin, informer le responsable des traitements des manquements constatés et le conseiller dans les mesures à prendre pour y remédier ;
- veiller à la mise en œuvre des mesures appropriées pour permettre à la Collectivité de démontrer que les traitements sont effectués conformément au RGPD, et si besoin, réexaminer et actualiser ces mesures ;
- veiller à la bonne application du principe de protection des données dès la conception et, par défaut, dans tous les projets comportant un traitement de données personnelles ;
- auditer et contrôler, de manière indépendante, le respect du RGPD par la Collectivité, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement et les audits s'y rapportant ;
- piloter la production et la mise en œuvre de politiques, de lignes directrices, de procédures et de règles de contrôle pour une protection efficace des données personnelles et de la vie privée des personnes concernées ;
- s'assurer de la bonne gestion des demandes d'exercice de droits, de réclamations et de requêtes formulées par des personnes concernées par les traitements de la CABA, s'assurer de leur transmission aux services intéressés et apporter à ces derniers un conseil dans la réponse à fournir aux requérants ;
- être l'interlocuteur privilégié de l'Autorité de contrôle et coopérer avec elle ;
- mener les études d'impact sur la vie privée si nécessaire et en assurer la pertinence ;
- mettre la CABA en position de notifier d'éventuelles violations de données auprès de l'Autorité de Contrôle et porter conseil au responsable des traitements, notamment concernant les éventuelles communications aux personnes concernées et les mesures à apporter ;
- tenir l'inventaire et documenter les traitements de données à caractère personnel en tenant compte du risque associé à chacun d'entre eux compte tenu de sa nature, sa portée, de son contexte et de sa finalité ;
- aider à la rédaction de clauses contractuelles avec les sous-traitants afin de s'assurer de leur conformité au regard du RGPD ;
- donner accès à un logiciel collaboratif permettant notamment à la Collectivité de télécharger son registre de traitements ainsi que leur dossier de conformité.

En fin de mission, Cantal Ingénierie & Territoires, délégué mutualisé, s'engage à remettre à la Collectivité tous les éléments relatifs à sa mission et, dans la mesure du temps dont il dispose à cet effet, à informer son éventuel successeur sur les travaux en cours.

Le Délégué est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

La Collectivité, responsable de traitement des données, s'engage à :

- ce que le délégué soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données ;
- aider le délégué à exercer ses missions en fournissant l'accès aux données et aux opérations de traitement ;
- veiller à ce que le délégué ne reçoive aucune instruction en ce qui concerne l'exercice de ses missions ;
- permettre au délégué de faire directement rapport au niveau le plus élevé de la Collectivité ;
- donner une importance prépondérante aux analyses et conseils en matière de protection des données personnelles du délégué et, dans le cas où ses recommandations ne seraient pas retenues, à en documenter les raisons ;
- s'assurer de l'accord du délégué avant mise en production de tout nouveau traitement comportant des données personnelles ;
- informer l'ensemble du personnel des missions confiées au délégué à la protection des données et des engagements pris par la Collectivité pour leur mise en œuvre.

Enfin, le montant de la prestation de CIT dû par la Collectivité résulte de l'application du barème de facturation défini par le Conseil d'Administration de CIT en date du 14 septembre 2022.

La participation forfaitaire pour les 3 années est ainsi de 9 000 € HT, soit 10 800 € TTC, soit 3 600 € TTC/an.

La mission confiée à CIT débutera à compter du 22 octobre 2024 après signature de la convention par les deux parties. Elle est conclue pour une durée de 3 ans fermes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de valider la souscription à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD] » incluant notamment
 - la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé ;
 - la mise en conformité pluriannuelle de la Collectivité au règlement RGPD par :
 - l'inventaire des traitements de la Collectivité,
 - l'identification des données personnelles traitées,
 - la réalisation d'Études d'Impact sur la Vie Privée,

- la proposition d'un plan d'actions,
 - la rédaction des registres de traitements,
 - la sensibilisation des élus et des agents ;
 - l'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière ;
- de désigner Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la Collectivité ;
- de préciser que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires ;
- d'approuver le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante ;
- d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes, conformément au projet joint en annexe aux présentes.

Au registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.